

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/02/2024

Référence
2024/07

Objet de la délibération
CONSULTATION DE LA COMMUNE AU SUJET D'UN DOSSIER D'URBANISME : CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL - LIEU-DIT LE CERCLE SUR LA COMMUNE DE VIENNE EN VAL

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	12	14

Date de la convocation
13/02/2024

Date d'affichage
13/02/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du LOIRET.

L'an 2024, le 20 Février à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Ouvrouer les Champs s'est réuni à la Espace Oratorien, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame MONNOT Laurence, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 13/02/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13/02/2024.

Présents : Mme MONNOT Laurence, Maire, Mmes : CROZE Fanny, CROZE Nadège, CUVILLIER LACHIZE Sylvie, PRIEUR Emilie, MM : GOUT Florent, GUYOT Alain, LEFEBVRE Martial, MANCEAU Corentin, PEIGNE Jean-Marc, SIROP Guillaume, VINSSIAT Tadeuse

Absents ayant donné procuration : Mme TESSIER LEBRUN Carole à Mme CROZE Nadège, M. GALLIOT Olivier à Mme MONNOT Laurence

A été nommé secrétaire : M. VINSSIAT Tadeuse

Objet de la délibération : CONSULTATION DE LA COMMUNE AU SUJET D'UN DOSSIER D'URBANISME : CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL - LIEU-DIT LE CERCLE SUR LA COMMUNE DE VIENNE EN VAL

Le service instruction du service Urbanisme, Aménagement, et Développement du Territoire de la Direction Départementale des Territoires du Loiret, a transmis à la Commune l'étude d'impact du dossier d'urbanisme déposé pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol comprenant 3 postes de livraison, 16 postes de transformation, une citerne incendie de 120m³ et une clôture au lieu-dit Le Cercle à Vienne en Val.

La commune où se situe le projet étant limitrophe à Ouvrouer les Champs un avis est demandé sous forme de délibération du Conseil Municipal dans un délai de 2 mois. Sans retour l'avis sera réputé favorable.

Tout avis défavorable ou avec prescriptions doit être motivé en droit et en fait pour pouvoir être légalement repris dans l'arrêté.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal,
Rend un avis favorable sur le projet d'urbanisme cité ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

En mairie, le 21/02/2024

Le Maire
Laurence MONNOT



Secrétaire de séance
M. VINSSIAT Tadeuse

